

Fribourg, le 5 juillet 2023

## Prise de position du PLR concernant la révision de la loi sur la protection de la population (LProtPop)

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Madame, Monsieur,

Le PLR salue certaines modifications proposées et formule les remarques suivantes :

Pour les thèmes suivants nous avons des propositions :

### **Colonnes de secours :**

Art. 12 entre les lettres d) et e) :

- les colonnes de secours

Art. 40, aliéna 2 : les colonnes de secours devraient aussi être citées pour le financement de leur équipement qui coûte environ 10'000 francs. En estimant une durée de vie de 10 ans, il serait nécessaire d'allouer un montant de 1000 francs par an et par sauveteur (les membres des colonnes de secours ne devraient plus payer de leurs poches les équipements tel que vêtements et chaussures techniques, crampons, piolets, baudriers, casques, sac à dos, skis, etc.)

Avec un montant total d'environ 45 000 francs, entre 2018 et 2020, la contribution fribourgeoise au SAS s'est approchée des 64 000 francs annuels correspondant au budget nécessaire au bon fonctionnement des quatre colonnes de secours du canton (16 000 francs par colonne pour les frais de formation et de matériel ; cf. question 2016-CE-215 et réponse du CE 2020-CE-26).

### **4 Appréhension des dangers et gestion des risques :**

Dans la Lprotpop, les outils pour l'appréhension et la gestion des risques sont incomplets. Il manque un organe avec les outils nécessaires pour que des mesures de préventions effectives soient prises pour faire face à un risque reconnu. En clair, personne n'est chargé de mettre en place des mesures de préventions prévues à l'art. 25 si la gestion d'un risque dépend de plusieurs services.

Nous préconisons donc la création d'un observatoire cantonal des risques (OCRI), rattaché au SG DSJS et présidé par son secrétaire général. Devrait y être représentés les communes, préfets et services de l'Etat.

**Créons les solutions**

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg  
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Les modifications du projet de loi seraient les suivantes :

## Art. 7 Conseil d'Etat

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat décide de la politique à suivre en matière de protection de la population et d'approvisionnement économique du pays.

<sup>2</sup> Il fixe la stratégie d'ensemble pour faire face aux situations particulières et extraordinaires et assure la disponibilité au sein de la protection de la population en prévision d'un conflit armé.

<sup>3</sup> Il dispose notamment des attributions suivantes :

- a) décider de la structure de l'observatoire cantonal des risques (OCRI) ;
- b) décider de la structure l'état-major cantonal de protection de la population (ci-après: EMCP);
- c) approuver les risques déterminés, adopter les mesures de préventions transverses idoines et prendre acte des planifications préalables couvrant les risques résiduels.

## 3.2 Observatoire cantonal des risques (OCRI)

### Art. 15 Définition et fonction

<sup>1</sup> L'observatoire des risques est une commission permanente de l'Etat, rattachée administrativement à la direction en charge de la sécurité.

<sup>2</sup> Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat ; y sont représentés les services de l'Etat, les communes, les districts ainsi que les milieux et organisations intéressés.

<sup>2</sup> l'observatoire

- a) détermine les risques qu'il soumet pour approbation au Conseil d'Etat en application de l'art. 25 ;
- b) supervise la mise en œuvre des mesures transversales de prévention nécessaires pour faire face aux risques reconnus par le Conseil d'Etat ;
- c) pilote, si cela s'avère nécessaire, la phase de reconstruction suite à une catastrophe ou un événement majeur.

### Art. 19 Compétences

<sup>1</sup> L'EMCP a notamment pour tâches :

a) En situation ordinaire :

1. de valider les planifications préalables nécessaires pour faire face aux risques résiduels ;  
(reformulation à la suite de la création de l'observatoire des risques)

→ *Commentaire pour le rapport explicatif : Les risques résiduels sont ceux qui demeurent à la suite de la mise en œuvre des mesures de préventions.*

#### **Art. 40 Financement**

<sup>1</sup> L'Etat, par l'intermédiaire de ses unités administratives, participe au financement de la protection de la population par le crédit budgétaire annuel.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat inscrit chaque année au budget le montant alloué aux services d'utilité publique, aux institutions et entreprises privées qui collaborent régulièrement avec la Police cantonale, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique ou la protection civile et qui se voient confier des tâches de protection de la population.

<sup>3</sup> Les mesures transversales de préventions nécessaires pour faire face aux risques reconnus par le Conseil d'Etat sont financées par des crédits d'engagement, que ce dernier soumet au Grand Conseil ;

De telles structures existent en VS et sur VD

- <https://www.vs.ch/web/sscm/ocri>
- <https://www.vd.ch/themes/securite/protection-de-la-population/en-cas-de-catastrophe-alarme-a-la-population-et-sirenes#c2033231>

En remerciant les services de l'Etat pour leur travail et tout en restant à disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

#### **AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG**



Alexandre Vonlanthen  
Président



Savio Michellod  
Secrétaire général

#### **Contacts :**

- Peter Wüthrich, député

par courriel : [dsjs@fr.ch](mailto:dsjs@fr.ch)

**Créons les solutions**

**PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg** - case postale - 1701 Fribourg  
[www.plrf.ch](http://www.plrf.ch) - [info@plrf.ch](mailto:info@plrf.ch) - +41 (0)79 793 48 65